

Versailles, le 24 juin 2016

**Déclaration liminaire des représentants des personnels de
Solidaires Finances Publiques
à la CAPL n°3 recours en révision et affectation locale des agents**

Monsieur le Président,

Comment ne pas débiter notre déclaration liminaire sans dresser un constat affligeant sur l'état de la situation économique et sociale de notre pays.

Les politiques d'austérité budgétaire n'ont qu'une orientation : sauver le modèle du capitalisme mondialisé et financiarisé au détriment de l'intérêt général. Le choix est rude et inexorable : le choix de l'argent roi contre le peuple.

Cette financiarisation de l'économie se traduit par un recul des droits sociaux, de la rémunération du travail dans la richesse nationale et des politiques publiques.

La loi El Khomri en est le plus bel exemple, c'est la régression de tous les droits !

- flexibilité des salarié-es (horaires, salaires, mobilité)...sinon c'est le licenciement !
- diminution des droits des salarié-es par l'inversion de la hiérarchie des normes : un accord de branche défavorable supplantera le code du travail...
- précarité : les conditions de licenciements sont facilitées (baisse du chiffre d'affaires, refus de se soumettre à un « accord » négatif sur le salaire ou le temps de travail)...

Et pendant ce temps à la DGFiP ? La loi El Khomri s'appelle *Adaptation des structures au réseau (ASR)*, *Parcours Professionnel Carrière et Rémunération (PPCR)*, *Régime Indemnitaire en Fonction des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)*

Solidaires Finances Publiques dénonce les avancées, dites majeures par le Gouvernement, de ces propositions et en tout premier lieu les gains indiciaires des trois catégories A, B et C. Ces gains sont en grande partie autofinancés par les agents eux-mêmes à travers le transfert de l'indemnitaire sur de l'indiciaire, ce qui en aucun cas ne compense les pertes de pouvoir d'achat enregistrées depuis plus d'une décennie. PPCR comporte en son sein des reculs phénoménaux en matière d'évaluation professionnelle, de mobilité non choisie, de remise en cause indemnitaire à venir par la mise en place de son corollaire le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Les pistes explorées par la DGAFP (Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique) concernant le nouvel entretien professionnel dans le cadre de PPCR nous font craindre le pire :

- L'entretien d'évaluation ne serait plus annuel mais triennal et un tiers seulement des agents participeraient à celui-ci chaque année.
- Le nombre d'agents bénéficiaires de réduction d'ancienneté serait encadré. La DGAFP proposait que, parmi les agents qui participeront à l'évaluation triennale, seulement 25% d'entre eux pourraient bénéficier de cette réduction d'ancienneté (contre 70% aujourd'hui).
- La réduction d'ancienneté accordée aux bénéficiaires pourrait être de 8 mois.

Si ces principes venaient à s'appliquer, le mérite, notion subjective qui mène à l'arbitraire et remet en cause le principe d'égalité de traitement des fonctionnaires, serait l'élément moteur de la carrière des agents de la Fonction Publique.

Solidaires Finances Publiques ne peut que dénoncer et s'opposer à un tel système.

Cette déclaration liminaire n'est pas qu'un constat, c'est un avertissement et une mise en garde.

S'agissant de cette CAPL, regroupant le projet d'affectation locale des agents de catégorie C au 01/09/2016 et le recours en révision (évaluation 2016 – gestion 2015), nous souhaitons émettre les précisions suivantes :

Concernant le projet d'affectation locale des agents, cette CAPL se tient dans un contexte particulièrement préoccupant au regard de la situation de l'emploi à la DGFiP .

Encore et toujours plus de suppressions d'emplois (35 000 emplois depuis 2002) que l'administration ne prend même plus la peine de justifier autrement que par la réduction dogmatique du déficit public.

Le déficit social qui en découle ne cesse de mettre en exergue une dégradation du Service Public. Dans ce contexte, il devient de plus en plus difficile pour l'ensemble des personnels de pouvoir mener à bien les missions qui leurs sont confiées ce qui conduit de facto à une dégradation de leurs conditions de travail.

De plus, cette année, en dehors de toute logique rationnelle et humaine l'administration a décidé que le délai de séjour pour toute première affectation serait de 3 ans !

Aujourd'hui, les agents stagiaires arrivent dans les services avec une formation << a minima >>, sur des postes de titulaires vacants.

Pour Solidaires Finances Publiques, les agents nouvellement recrutés doivent être affectés en renfort et bénéficier de l'aide d'un véritable tuteur, formé, reconnu et disponible tout au long du stage probatoire.

En outre, les élus de Solidaires Finances Publiques s'interrogent et tiennent à vous alerter, sur la situation plus que préoccupante de la CID 78 et sur les conséquences qui vont en découler tant sur la santé des agents que sur l'accomplissement des missions.

Solidaires Finances Publiques s'oppose à toute déréglementation, dénonce et combattra toute mesure arbitraire.

Compte tenu de la situation déficitaire des effectifs de la DISI Paris Normandie, du nombre de postes restant vacants à l'issue du mouvement, du nombre de détachements effectués (non respect de l'affectation nationale SIL), les élus de Solidaires Finances Publiques voteront contre le projet de mouvement local.

Concernant le recours en révision (évaluation 2016 – gestion 2015), le nouveau processus d'évaluation n'a pas réglé l'enjeu que représente la juste reconnaissance de la valeur et de l'implication des agents de notre administration.

Les modalités différenciées d'application dans les services de ce dispositif entraînent de grandes incompréhensions et le sentiment d'un traitement inégalitaire des agents, par exemple sur le positionnement des croix du tableau synoptique, le caractère réduit des appréciations portées.

Nous nous félicitons par contre qu'un plus grand nombre d'agents bénéficie de majorations, même si nous constatons aussi des « oublis » récurrents.

Nous dénonçons de nouveau la création du recours préalable devant l'autorité hiérarchique avant le recours en CAPL et demandons son abandon.

Nous constatons que le nouveau dispositif aura pleinement réalisé « l'objectif » de l'administration en dissuadant les collègues de faire valoir leurs droits et recours. **ZERO dossier à examiner cette année.**

Nous vous demandons la communication :

- du nombre de dossiers débloqués dans EDEN-RH, (pour modification afin que les agents ne déposent pas de recours hiérarchique)
- du nombre de recours hiérarchiques engagés au plan local
- du nombre et la nature des modifications apportées
- du nombre d'agents ayant sollicité une audience dans le cadre du recours hiérarchique
- d'une cartographie par ESI des recours
- des réserves de 1 et 2 mois disponibles pour cette CAP locale